EPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

// )ECRET N° 80- 1 8 9 /PRES promulguant la Loi n° 6/80/AN du 4 juin 198 autorisant le Président de la République à ratifier la Résolution n° 05-79 en date du 17 mai 1979 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 78-222/PRES, en date du 7 juillet 1978, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n° 78-256/PRES, en date du 16 juillet 1978, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 78-262/PRES, en date du 27 juillet 1978, portant définition des secteurs ministériels ;

VU la Loi n° 6/80/AN délibérée le 4 juin 1980, par l'Assemblée Nationale et transmise au Gouvernement le 10 juin 1980,

// ) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est promulguée la Loi n° 6/80/AN du 4 juin 1980 autorisant le Président de la République à ratifier la Résolution n° 05-79 en date du 17 mai 1979 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./ -

OUAGADOUGOU, le 12 juin 1980.

El Hadj Aboubacar Sangoulé LAMIZANA
Général de Corps d'Armée

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :
Le Premier Ministre

Docteur Issoufou Joseph CONOMBO

Le Ministre du Plan et de la Coopération

Georges SANOGOH

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

-:-:-:-:-

ASSEMBLEE NATIONALE

-:-:-:-:-

LOI N° 6/ 80/AN
Autorisant le Président de la République à ratifier la Résolution n°05-79 en date du 17 Mai 1979 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement.

:-:-:-:-:-:-:-



L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 3/78/AN portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

VU la Résolution n° 05-79 du 17 Mai 1979 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement ;

A délibéré et adopté en sa séance du 4 Juin 1980 la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Résolution n° 05-79 en date du 17 Mai 1979 du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement concernant les amendements à l'Accord portant création de la Banque Africaine de Développement, à l'effet de permettre aux pays non africains d'en devenir membres.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PLENIERE
OUAGADOUGOU, le 4 Juin 1980

Un Secrétaire
de séance,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Gérard Kango OUEDRAOGO/-